



B.O.

Bulletin officiel n° 25 du 19 juin 2014

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile - session 2014
arrêté du 13-5-2014 (NOR : MENS1405569A)

Enseignements primaire et secondaire

École élémentaire

Recommandations pour la mise en œuvre des programmes
circulaire n° 2014-081 du 18-6-2014 (NOR : MENE1414153C)

Certificat d'aptitude professionnelle

Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse : création : modification
arrêté du 19-5-2014 - J.O. du 4-6-2014 (NOR : MENE1407279A)

Personnels

Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2014-2015
circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014 (NOR : MENH1412746C)

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2015
note de service n° 2014-079 du 18-6-2014 (NOR : MENH1412308N)

Mouvement du personnel

Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale
arrêté du 30-4-2014 - J.O. du 4-6-2014 (NOR : MENI1410129A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale
arrêté du 2-5-2014 - J.O. du 6-6-2014 (NOR : MENI1410308A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale
arrêté du 7-5-2014 - J.O. du 6-6-2014 (NOR : MENI1410604A)

Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

arrêté du 7-5-2014 - J.O. du 31-5-2014 (NOR : MENI1410625A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale
arrêté du 9-5-2014 - J.O. du 6-6-2014 (NOR : MENI1410722A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale
arrêté du 9-5-2014 - J.O. du 6-6-2014 (NOR : MENI1410727A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale
arrêté du 9-5-2014 - J.O. du 6-6-2014 (NOR : MENI1410737A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale
arrêté du 12-5-2014 - J.O. du 6-6-2014 (NOR : MENI1410793A)

Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale
arrêté du 12-5-2014 - J.O. du 6-6-2014 (NOR : MENI1410798A)

Fin de fonctions

Président du Conseil supérieur des programmes
arrêté du 18-6-2014 (NOR : MENB1400267A)

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale
décret du 30-5-2014 - J.O. du 1-6-2014 (NOR : MENI1411197D)

Nomination

Inspecteur général de l'éducation nationale
décret du 4-6-2014 - J.O. du 5-6-2014 (NOR : MENI1411200D)

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
décret du 6-6-2014 - J.O. du 8-6-2014 (NOR : MENI1409983D)

Enseignements secondaire et supérieur

Examens et diplômes

Calendrier des épreuves des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile - session 2014

NOR : MENS1405569A

arrêté du 13-5-2014

MENESR - DGESIP A1-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 13 mai 2014, la date du début des épreuves écrites ou pratiques, organisées à partir d'un sujet national, des examens de la session 2014 du brevet de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et du diplôme d'expert en automobile est fixée conformément aux annexes jointes au présent arrêté. Le calendrier tient compte des groupements intervenus pour les épreuves communes concernant la culture générale et expression, les mathématiques, les langues, l'économie-droit et management des entreprises

Annexe I

Calendrier des épreuves communes des brevets de technicien supérieur - session 2014

Épreuve de français	Date de l'épreuve
Culture générale et expression	14 mai 2014
Épreuve d'économie-droit	
BTS - Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen - Assistant de manager - Commerce international à référentiel commun européen - Communication - Comptabilité et gestion des organisations - Management des unités commerciales - Négociations relations clients - Transport et prestations logistiques	15 mai 2014
Épreuve de management des entreprises	
BTS - Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen - Assistant de manager - Commerce international à référentiel commun européen - Communication - Comptabilité et gestion des organisations - Management des unités commerciales - Négociations relations clients - Transport et prestations logistiques	15 mai 2014
Épreuve de mathématiques	

Groupement A <ul style="list-style-type: none">- Contrôle industriel et régulation automatique- Électrotechnique- Génie optique- Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques- Systèmes électroniques- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	13 mai 2014
Groupement B <ul style="list-style-type: none">- Aéronautique- Aménagement finition- Après-vente automobile- Assistance technique d'ingénieur- Bâtiment- Conception et industrialisation en microtechniques- Conception et réalisation des systèmes automatiques- Conception et réalisation de carrosseries- Constructions métalliques- Construction navale- Domotique- Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité- Environnement nucléaire- Études et économie de la construction- Fluides-énergies-environnements- Géologie appliquée- Industrialisation des produits mécaniques- Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention- Maintenance industrielle- Moteurs à combustion interne- Traitements des matériaux- Travaux publics	13 mai 2014
Groupement C <ul style="list-style-type: none">- Agroéquipement- Charpente-couverture- Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle- Communication et industries graphiques- Développement et réalisation bois- Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux- Fonderie- Industries céramiques- Industries papetières- Métiers de la mode- Mise en forme des matériaux par forgeage- Productique textile- Systèmes constructifs bois et habitat	13 mai 2014
Épreuve de mathématiques	
Groupement D <ul style="list-style-type: none">- Analyses de biologie médicale- Bioanalyses et contrôles- Biotechnologies- Hygiène-propreté-environnement	13 mai 2014

- Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen - Métiers de l'eau - Peintures, encres et adhésifs - Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	13 mai 2014
Groupement E - Concepteur en art et industrie céramique - Design d'espace - Design de communication - espace et volume - Design de produits	13 mai 2014
Épreuve de langue vivante étrangère	
Groupe 1 - Assurance - Banque - Communication - Management des unités commerciales - Notariat	14 mai 2014

Annexe II

Dates de début des épreuves écrites ou pratiques à sujet national - session de 2014

(Hors épreuves communes)

Brevets de technicien supérieur	Date
Aéronautique	13 mai 2014
Agencement de l'environnement architectural	13 mai 2014
Agroéquipement	13 mai 2014
Aménagement finition	13 mai 2014
Analyses de biologie médicale	26 mai 2014
Après-vente automobile : option véhicules particuliers	13 mai 2014
Après-vente automobile : option véhicules industriel	13 mai 2014
Après-vente automobile : option motocycles	13 mai 2014
Assistance technique d'ingénieur	13 mai 2014
Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen	13 mai 2014
Assistant de manager	14 mai 2014
Assurance	12 mai 2014
Banque	13 mai 2014
Bâtiment	13 mai 2014
Bioanalyses et contrôles	13 mai 2014
Biotechnologies	13 mai 2014
Charpente couverture	12 mai 2014
Chimiste	13 mai 2014

Commerce international à référentiel commun européen	12 mai 2014
Communication	14 mai 2014
Communication et industries graphiques	13 mai 2014
Comptabilité et gestion des organisations	13 mai 2014
Concepteur en art et industrie céramique	12 mai 2014
Conception et industrialisation en microtechniques	13 mai 2014
Conception de produits industriels	2 juin 2014
Conception et réalisation de carrosseries	13 mai 2014
Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	20 mai 2014
Conception et réalisation des systèmes automatiques	13 mai 2014
Constructions métalliques	13 mai 2014
Construction navale	13 mai 2014
Contrôle industriel et régulation automatique	19 mai 2014
Design d'espace	13 mai 2014
Design de communication - espace et volume	13 mai 2014
Design de mode	13 mai 2014
Design de produits	13 mai 2014
Design graphique - communication et médias imprimés	16 mai 2014
Design graphique - communication et médias numérique	16 mai 2014
Développement et réalisation bois	13 mai 2014
Diététique	8 septembre 2014
Domotique	13 mai 2014
Économie sociale familiale	12 mai 2014
Edition	15 mai 2014
Electrotechnique	16 mai 2014
Enveloppe du bâtiment : façades - étanchéité	13 mai 2014
Environnement nucléaire	15 mai 2014
Esthétique-cosmétique	14 mai 2014
Etude et économie de la construction	12 mai 2014
Etude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux	13 mai 2014
Fluide-énergie-environnement	13 mai 2014
Fonderie	13 mai 2014
Génie optique	15 mai 2014
Géologie appliquée	13 mai 2014
Géomètre topographe	26 mai 2014
Hôtellerie-restauration	12 mai 2014
Hygiène-propreté-environnement	15 mai 2014
Industrialisation des produits mécaniques	16 mai 2014
Industries céramiques	26 mai 2014
Industries papetières	13 mai 2014
Industries plastiques - Europlastic - à référentiel commun européen	13 mai 2014
Informatique de réseaux pour l'industrie et les services techniques	2 juin 2014
Maintenance industrielle	13 mai 2014
Maintenance et après vente des engins de travaux publics et de manutention	13 mai 2014
Management des unités commerciales	16 mai 2014

Métiers de la mode-chaussure et maroquinerie	12 mai 2014
Métiers de la mode-vêtements	13 mai 2014
Métiers de l'audiovisuel	19 mai 2014
Métiers de l'eau	13 mai 2014
Mise en forme des matériaux par forgeage	13 mai 2014
Moteurs à combustion interne	13 mai 2014
Négociation relation client	16 mai 2014
Notariat	12 mai 2014
Opticien lunetier	12 mai 2014
Peinture, encres et adhésifs	15 mai 2014
Photographie	14 mai 2014
Podo-orthésiste	12 mai 2014
Productique textile	13 mai 2014
Professions immobilières	15 mai 2014
Prothésiste dentaire	12 juin 2014
Prothésiste orthésiste	12 mai 2014
Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	13 mai 2014
Responsable d'hébergement à référentiel commun européen	15 mai 2014
Services et prestations des secteurs sanitaire et social	12 mai 2014
Service informatique aux organisations	13 mai 2014
Systèmes constructifs bois et habitat	12 mai 2014
Systèmes électroniques	19 mai 2014
Technico-commercial	12 mai 2014
Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	26 mai 2014
Tourisme	15 mai 2014
Traitement des matériaux	15 mai 2014
Transport et prestations logistiques	14 mai 2014
Travaux publics	13 mai 2014

Diplômes	Date
Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale	12 mai 2014
DTS imagerie médicale et radiologie thérapeutique	2 juin 2014
Diplôme d'expert automobile	13 mai 2014

Enseignements primaire et secondaire

École élémentaire

Recommandations pour la mise en œuvre des programmes

NOR : MENE1414153C

circulaire n° 2014-081 du 18-6-2014

MENESR - DGESCO MAF1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux professeures et professeurs

Les observations faites lors de la consultation nationale menée à l'automne 2013 sur les programmes de l'école primaire de 2008 doivent être prises en compte. La présente circulaire a pour objectif d'apporter un certain nombre d'indications pour la mise en œuvre des programmes de l'école élémentaire, en attendant leur renouvellement à compter de la rentrée scolaire 2016.

Les recommandations proposées ci-après constituent des indications générales ou portent sur des domaines précis qui ne se substituent pas aux programmes en cours, mais peuvent en éclairer la mise en œuvre en dégagant des priorités, en précisant des interprétations, en distinguant, lorsque c'est nécessaire, entre ce qui n'est qu'abordé et ce qui est traité de façon plus approfondie, entre ce qui est esquissé à un niveau donné et ce qui peut être repris par la suite. Les domaines d'enseignement ou les points du programme qui n'appellent pas de commentaires particuliers ne sont pas mentionnés. Les indications qui suivent se réfèrent aux programmes de 2008 et donc à la définition actuelle des cycles. Les horaires de l'école élémentaire ne sont pas modifiés.

Les enseignants ménagent autant que possible des situations de transversalité qui permettent notamment des retours réguliers sur les apprentissages du français et des mathématiques : tous les domaines d'apprentissage donnent lieu à des exercices écrits et oraux réguliers. **Cette transversalité donne plus de sens aux apprentissages en créant du lien entre les différents domaines. Accorder de l'importance au sens des apprentissages, c'est revenir sur l'opposition classique entre sens et automatiser : il ne s'agit pas de les opposer, mais de les construire simultanément. La construction du sens est indispensable à l'élaboration de savoirs solides que l'élève, acteur de ses apprentissages, pourra réinvestir.** L'automatisation de certaines procédures est le moyen de libérer des ressources cognitives pour que l'élève puisse accéder à des opérations plus élaborées et à la compréhension. L'éducation à la santé et à la sécurité ainsi que l'éducation à l'environnement et au développement durable, sont mises en œuvre dans le cadre des enseignements et ne doivent pas constituer des domaines s'ajoutant aux contenus des programmes. Ainsi, la formation préparant à l'attestation de première éducation à la route s'inscrit dans les domaines de l'instruction civique et morale et de l'éducation physique et sportive. De même, la formation « apprendre à porter secours » engage des connaissances et des compétences, en lien avec l'instruction civique et morale et les sciences et peut être menée avec l'appui des personnels de santé de l'éducation nationale ou d'organismes habilités.

L'enseignement d'histoire des arts, pluridisciplinaire et transversal, s'appuie sur l'ensemble des domaines d'apprentissage. Il vise à susciter la curiosité de l'élève et à stimuler sa créativité, en lien avec une rencontre sensible des œuvres.

Les objectifs d'enseignement de l'école élémentaire s'inscrivent dans la continuité des apprentissages engagés à l'école maternelle.

Français

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1)

La construction du sens et l'automatisation constituent deux dimensions nécessaires à la maîtrise de la langue. La maîtrise du fonctionnement du code phonographique, qui va des phonèmes vers les graphèmes et réciproquement, constitue un enjeu essentiel de l'apprentissage du français au cycle 2. Cependant, l'apprentissage de la lecture nécessite aussi de comprendre des textes narratifs ou documentaires, de produire des inférences, d'interpréter et

d'apprécier les informations contenues dans un texte. Cet apprentissage est conduit en écriture et en lecture de façon simultanée et complémentaire.

Déjà très présente en maternelle, l'attention portée à la qualité du **langage oral** et des échanges verbaux se poursuit car elle contribue à une meilleure maîtrise de la langue orale et favorise celle de l'écrit. Au cycle 2, il est essentiel que les élèves s'expriment de façon structurée et cohérente, dans une langue orale adaptée : l'enseignant incite les élèves à s'exprimer et à justifier leur point de vue tout en s'assurant de leur compréhension dans toutes les situations d'apprentissage.

La pratique de l'écriture cursive quotidienne est nécessaire. Les élèves apprennent à rédiger des textes courts. L'usage des outils numériques est progressivement développé pour lire, écrire, s'informer, communiquer et valoriser les productions (espace numérique de travail, site ou blog d'école par exemple).

Afin de préparer les élèves à une réflexion sur la langue, en grammaire, l'étude des propriétés définissant certaines classes de mots (nom, verbe, adjectif, déterminant) est d'abord au service de la maîtrise de l'écriture et de l'orthographe. Elle s'effectue essentiellement à l'aide de manipulations et de transformations, sans objectif de systématisation.

La première approche des formes verbales vise à faire repérer les ressemblances entre les marques liées au temps ou au sujet. Des situations orales d'entraînement permettent d'en approcher les mécanismes de construction et d'en faire apparaître les régularités.

Les élèves commencent à mémoriser de façon systématique les verbes « être » et « avoir » au présent et à l'imparfait. L'apprentissage de l'orthographe grammaticale peut s'appuyer sur le repérage de graphèmes qui ne codent pas du son afin d'initier simplement les élèves au fonctionnement d'une grammaire écrite dont les marques ne s'entendent pas toujours à l'oral. L'analyse des marques du pluriel s'appuie sur le repérage de régularités, elle porte tout d'abord sur les formes en -s pour le nom et l'adjectif et sur le repérage du -nt pour la marque du pluriel des verbes, sans nécessairement distinguer les trois groupes de verbes.

Cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2)

Les programmes indiquent les priorités en matière d'apprentissage du langage oral, de la lecture et de l'écriture. En ce qui concerne l'étude de la langue française, on peut apporter les précisions suivantes :

Vocabulaire

Au cycle 3, l'entrée dans les disciplines contribue à l'enrichissement du vocabulaire. Les notions lexicales de base (synonymie, antonymie, polysémie, regroupement de mots sous des termes génériques, formation des mots) sont découvertes et organisées en contexte.

Grammaire et orthographe

La priorité est de consolider les notions introduites au CE1 et en particulier la reconnaissance du verbe.

De manière plus générale, l'accent est mis sur les notions utiles en orthographe : l'accord en genre et en nombre dans le groupe nominal, l'accord du verbe avec son sujet. L'enseignant retient en priorité dans les classes de mots celles qui subissent des variations morphologiques, notamment celles qui concernent le groupe nominal (nom, déterminant, adjectif).

En ce qui concerne les fonctions, l'accent est mis sur la fonction sujet de manière à consolider l'accord du verbe. L'attribut du sujet est abordé du point de vue de l'orthographe pour assurer l'accord de l'adjectif avec le sujet du verbe « être ». L'accord du participe passé employé avec « être » est rapproché de celui de l'attribut.

En ce qui concerne la conjugaison et la morphologie verbale, l'appui sur les régularités doit être privilégié, en distinguant les marques liées au sujet et les marques liées au temps.

Présent, passé composé, imparfait et futur sont prioritaires dans les acquisitions orthographiques. Les autres temps au programme sont abordés en contexte, en fonction des textes lus ou des besoins d'écriture. Le passé simple est à structurer avant tout aux troisièmes personnes du singulier et du pluriel.

Les marques du féminin et du pluriel sont étudiées prioritairement dans leurs formes régulières.

Les programmes mentionnent les homophones grammaticaux ; pour autant, il ne s'agit pas de provoquer des rapprochements artificiels ni de proposer des exercices systématiques. Il s'agit de repérer et d'utiliser les formes écrites en contexte.

L'orthographe lexicale est travaillée en lien avec le vocabulaire (formation des mots).

Mathématiques

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1)

La construction du sens, l'automatisation et la mobilisation des savoirs sont particulièrement complémentaires en mathématiques. Comprendre les différentes opérations est indispensable à l'élaboration de savoirs solides que l'élève peut alors réinvestir. En parallèle, l'automatisation de la connaissance de « faits numériques » augmente considérablement les capacités de « calcul intelligent », où l'élève comprend ce qu'il fait et pourquoi il le fait.

La résolution de problèmes permet de donner du sens aux apprentissages et de conforter les compétences dans chacun des domaines mathématiques.

Nombres et calcul

La connaissance des nombres et le calcul sont les objectifs prioritaires du CP et du CE1. Cette connaissance du nombre, surtout centrée en maternelle sur des activités de manipulation permettant de dénombrer des collections, doit aboutir en fin de cycle 2 à une connaissance et une utilisation des principes de la numération de position notamment travaillée au moyen de techniques de composition/décomposition des nombres. Cet apprentissage se réalise au travers d'activités permettant aux élèves de s'appuyer sur des représentations (boulier, abaques, supports graphiques...).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de techniques opératoires permet de se familiariser avec la numération de position et de l'utiliser. De ce fait, les techniques opératoires de l'addition, de la soustraction et de la multiplication constituent des activités au cours desquelles les élèves mobilisent leurs connaissances du nombre pour les réaliser. Le calcul mental constitue aussi une activité fondamentale au service de la connaissance du nombre : les élèves élaborent des stratégies mobilisant leurs connaissances des nombres en général et les principes de la numération de position en particulier, par exemple pour le calcul de sommes et de différences, en procédant par décompositions et groupements.

Les élèves de cycle 2 doivent connaître les nombres jusqu'à 1000 à la fin du CE1. Cette préconisation est adaptée aux compétences des élèves de cycle 2. Cependant, les particularités de la langue française engendrant certaines difficultés entre 69 et 100, il convient d'être particulièrement attentif à la correspondance entre la forme écrite et orale des nombres.

La division n'est pas envisagée en tant que technique opératoire. Elle est abordée au travers de problèmes de quotition et de partition. La division par 2 permet de mettre en relation « double » et « moitié » et d'automatiser la connaissance de certains résultats.

Géométrie

Les situations proposées tiennent compte des savoirs et savoir-faire des élèves de cycle 2. L'utilisation de gabarits semble particulièrement adaptée au cycle 2. Ils sont utilisés par les élèves pour repérer ou tracer un angle droit, leur donnant ainsi l'occasion d'utiliser un outil de validation de leur observation.

Dans tous les cas, les différents apprentissages réalisés dans ce domaine doivent permettre aux élèves un travail systématique sur le langage et la structuration de l'espace.

Grandeurs et mesures

Ce domaine d'apprentissage étant très souvent à l'origine de difficultés chez certains élèves, l'enseignant prend appui sur toutes les phases de manipulation (dont les comparaisons directes et indirectes) qui permettent de faire comprendre la notion de grandeur avant de faire appel à la mesure.

Organisation et gestion de données

Il est important, dans ce domaine, de mettre en relation l'utilisation des tableaux ou des graphiques avec des problèmes de la vie courante. Les situations dans lesquelles le tableau ou le graphique constitue une plus-value pour comprendre la situation sont privilégiées.

Cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2)

La résolution de problèmes joue un rôle essentiel dans l'activité mathématique. Elle est présente dans tous

les domaines et s'exerce à tous les stades des apprentissages.

Nombres et calcul

Les relations entre les nombres d'usage courant (entre 5, 10, 15, 20, 25, 50, 100, entre 15, 30 et 60) sont travaillées en calcul mental. Ce travail débute en CE2 et se poursuit en CM1 avec la reconnaissance des multiples pour les nombres d'usage courant : 5, 10, 15, 20, 25, 50. La notion de multiple est travaillée au collège.

L'étude de la partie décimale des nombres décimaux se limite au 1/1 000e ; la notion de valeur approchée est étudiée au collège. Au cycle 3, la lecture d'une valeur approchée d'un nombre est effectuée à partir d'un encadrement, par exemple : $10 < 10,2 < 11$; 10 est donc une valeur approchée de 10,2 à l'unité.

Les divisions décimales proposées aux élèves se limitent à des divisions ayant des résultats exacts. Les cas de quotient non entier sont abordés uniquement dans des situations très simples pour lesquelles le diviseur a un seul chiffre et le quotient exact une seule décimale ($11 : 2$, et non $11 : 4$ ou $72 : 16$).

Géométrie

Dans le plan :

La construction de la hauteur d'un triangle et la reproduction d'un triangle sont simplement abordées en CM2 ; elles sont étudiées au collège.

Dans l'espace :

Le travail sur des patrons de solides se limite à la classe de CM2 et consiste à associer un patron au solide correspondant ou à compléter des patrons de cube ou de pavé droit.

Grandeurs et mesures

L'ensemble des formules de périmètre, d'aire et de volume est étudié au collège. À l'école élémentaire, il est surtout important :

- de consolider la notion de périmètre des polygones par le calcul pas à pas (en ajoutant au fur et à mesure chacune des longueurs), en faisant pour le carré et le rectangle le lien avec les formules ;
- d'approcher la notion d'aire à partir de manipulations (pavages...) ; les formules d'aire du carré et du rectangle pourront aisément se déduire d'une activité de pavage par des carrés ; le calcul d'une aire se limite au CM2 à celle d'un carré ou d'un rectangle ;
- d'approcher la notion de volume par des manipulations.

La comparaison des angles d'une figure en utilisant un gabarit est amorcée au CM1 et approfondie au CM2. La reproduction d'un angle donné est faite au collège.

Organisation et gestion de données

En CM1, l'usage des propriétés de linéarité est privilégié, que les données soient présentées en tableau ou pas.

Dans ce dernier cas, les élèves ont à construire eux-mêmes le tableau ou bien à utiliser les propriétés de linéarité directement :

- propriété additive de la linéarité : par exemple, « le prix de 5 baguettes de pain correspond à la somme du prix de 2 baguettes et du prix de 3 baguettes » ;
- propriété multiplicative de la linéarité : par exemple, « le prix de 6 baguettes de pain correspond au double du prix de 3 baguettes ».

En CM2, des situations faisant appel aux notions de pourcentages, d'échelles et de vitesses moyennes peuvent être rencontrées ; toutefois, l'étude explicite de ces notions est faite au collège.

Sciences expérimentales et technologie

Cycle des approfondissements - CE2, CM1, CM2

Le ciel et la Terre

« Le mouvement de la Terre (et des planètes) autour du Soleil » et « le mouvement de la Lune autour de la Terre » sont découverts. Pour la partie « Volcans et séismes », une étude des phénomènes, en lien avec des événements naturels marquants, est recommandée.

La matière

Les déchets, les pollutions de l'air et l'utilisation de l'eau sont traités dans le cadre de l'éducation au développement durable pour comprendre l'impact de l'activité humaine sur l'environnement. Au cours du cycle, les enseignants

programment ces thématiques qu'ils peuvent traiter sous la forme d'un projet pluridisciplinaire.

L'énergie

Les différentes thématiques portant sur l'énergie sont abordées progressivement au cours du cycle, en s'autorisant des retours sur les points étudiés afin de réactiver les connaissances, en lien avec les objets techniques, la géographie ou l'éducation à l'environnement et au développement durable. L'étude des modes de production et de transformation d'énergie s'appuie autant que possible sur les observations à proximité de l'école.

Le vivant

Les stades ou les conditions de développement des végétaux et des animaux sont abordés au travers d'exemples en fonction du projet développé. Cette étude peut être engagée à partir d'une approche des êtres vivants appréhendés dans leur environnement. L'adaptation des êtres vivants aux conditions du milieu ou à l'évolution d'un environnement géré par l'Homme peut être abordée en prenant appui sur les ressources locales.

L'éducation à la santé est abordée dans le cadre de l'étude des grandes fonctions du corps humain.

Les objets techniques

L'étude de la partie « Leviers, balances et équilibre » s'appuie sur des manipulations et des modélisations dans le cadre de la démarche d'investigation. Le principe du levier est étudié au collège. La partie « Les règles de sécurité et les dangers de l'électricité » est à aborder de façon concomitante avec les notions liées à l'électricité.

Les connaissances et les compétences doivent être acquises dans le cadre d'une démarche d'investigation qui développe la curiosité, la créativité, l'esprit critique et l'intérêt pour le progrès scientifique et technique. Il n'est pas exigé pour autant que chacune des étapes de la démarche d'investigation soit systématiquement abordée lors de l'étude de chaque thème du programme.

Le lexique fourni dans les progressions n'est donné qu'à titre informatif, il constitue un repère pour les enseignants qui habituent peu à peu les élèves à la précision du vocabulaire scientifique que ces derniers peuvent ensuite réinvestir dans la production d'écrits de divers types.

Culture humaniste

Cycle des approfondissements - CE2, CM1, CM2

Histoire

L'ensemble du programme constitue une première approche des différentes périodes de l'histoire qui sont approfondies au collège. L'étude des questions s'effectue dans l'ordre chronologique, par l'usage du récit et l'observation de quelques documents appropriés à l'âge et aux capacités des élèves, pour un premier travail de compréhension et de lecture. Pour chaque période, l'enseignant choisit les repères (personnages ou événements représentatifs) qui paraissent les plus pertinents. Le CM2 doit faire une large place à l'époque contemporaine.

La Préhistoire

L'étude est centrée sur les premières traces de vie et d'activité humaine, notamment artistiques. L'élève est confronté à une approche du temps très long qui permet de placer les premiers repères de la chronologie humaine.

L'Antiquité

Pour les élèves, l'important est de :

- connaître les principales caractéristiques de la civilisation gauloise ;
- décrire la conquête de la Gaule à partir de l'exemple d'Alésia ;
- comprendre qu'une nouvelle civilisation se développe par la romanisation ;
- connaître l'apparition des premières communautés chrétiennes, la diffusion de la nouvelle religion.

Le Moyen Âge

Il s'agit pour les élèves de savoir que :

- la société médiévale est organisée en seigneuries ; l'élève doit pouvoir décrire le mode de vie seigneurial autour du château fort ;
- les seigneurs exercent une domination sur les paysans en contrepartie de leur protection ;
- toute la société est encadrée par l'Église. Les bâtiments religieux (églises, cathédrales, abbayes) constituent pour

les élèves des exemples concrets que l'on peut approcher en lien avec l'histoire des arts ;

- l'Islam est une autre civilisation, dont la naissance et l'expansion sont étudiées au collège ; elle est ici appréhendée à partir d'une ville et ses mosquées, foyer de cette civilisation.

La guerre de Cent ans est abordée dans le contexte de la naissance et du développement du royaume de France.

Les Temps modernes

- Les Grandes découvertes sont abordées à partir du récit du voyage de Christophe Colomb et de ses principales conséquences ;

- une première approche de la Renaissance est engagée par l'étude d'œuvres d'art caractéristiques de la période ;

- le bouleversement de la Chrétienté au XVI^e siècle est étudié au collège ;

- la période des Lumières est abordée à partir d'un exemple (Voltaire, Rousseau, ...) qui permet d'évoquer l'organisation de la société à la veille de la Révolution française.

La Révolution française et le XIX^e siècle

- Les élèves doivent pouvoir situer la Révolution dans le temps, comprendre qu'il s'agit d'une rupture avec la monarchie absolue et l'Ancien Régime, en repérer les principales phases et quelques grands personnages. On laisse de côté le détail du fonctionnement des différents régimes et les guerres révolutionnaires. Le récit s'organise autour de deux moments : l'année 1789 ; la proclamation de la République en 1792 et la Terreur ;

- après la Révolution, la France expérimente plusieurs régimes. Sont abordés : l'époque napoléonienne, les combats pour la démocratie, la victoire des Républicains à la fin du XIX^e siècle ;

- l'industrialisation est traitée à partir de l'exemple d'une ville industrielle, si possible dans le contexte local et en lien avec l'histoire des arts ;

- l'expansion européenne est étudiée à partir de l'exemple concret d'une colonie française.

Le XX^e siècle et notre époque

- « La révolution scientifique et technologique, la société de consommation » sont abordées à travers les transformations de la vie quotidienne ;

- la Ve République et la construction européenne sont évoquées à la fois en histoire et en instruction civique et morale. En histoire, l'accent est mis sur le rôle des grands acteurs, comme le général de Gaulle, sans étudier le fonctionnement institutionnel. Pour aborder la construction européenne, on prend appui sur des aspects concrets et significatifs pour les élèves, l'euro par exemple.

Géographie

L'étude des questions au programme permet aux élèves de nommer, décrire et situer les principaux traits de la géographie de la France et quelques éléments de celle de l'Europe et du Monde.

Les élèves doivent apprendre à lire et à utiliser cartes, plans et photographies pour repérer les territoires à différentes échelles, de celle de leur environnement proche à celle de la Terre. Ils passent ainsi progressivement de la perception affective du lieu où ils vivent à une connaissance plus large du monde, notamment par un premier apprentissage d'un vocabulaire spécifique.

Développement durable

Au cours des trois années du cycle, les enseignants choisissent une thématique à traiter sous la forme d'un projet pluridisciplinaire en lien avec les sciences.

Découverte des réalités géographiques à une échelle accessible à de jeunes élèves

Les mobilités sont étudiées à partir de l'environnement proche de l'école.

La vie économique et les activités humaines sont appréhendées à partir d'exemples concrets pris dans l'environnement familial.

Les réalités géographiques ainsi découvertes sont mises en perspective à l'échelle de la région où se situe l'école. Cet élargissement est l'occasion d'une première approche du découpage administratif français.

L'espace français et l'aménagement du territoire à l'échelle de la France

Les grands types de paysages, la diversité des régions et les frontières sont étudiés à l'échelle nationale. Les descriptions de paysages permettent d'illustrer l'action des hommes et la façon dont ils organisent le territoire.

L'étude des principales villes et de la répartition de la population est conduite à l'échelle de la France métropolitaine, de même que celle des déplacements à travers l'exemple du réseau autoroutier et du TGV.

Produire en France

À partir d'exemples simples, deux types d'espace d'activités au moins sont étudiés. Ces études doivent permettre aux élèves d'enrichir leur représentation du territoire.

La France en Europe et dans le monde

Les territoires français dans le monde sont évoqués en lien avec des éléments de géographie physique (océans et continents, grands traits du relief de la planète, principales zones climatiques...). On attend des élèves qu'ils acquièrent ainsi des repères géographiques qui sont approfondis au collège.

Les inégalités de répartition de la population à l'échelle mondiale sont étudiées au collège.

Les questions de la langue française dans le monde et de la francophonie sont abordées d'un point de vue culturel lors de la semaine de la Francophonie ; elles sont étudiées au collège.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Enseignements primaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse : création : modification

NOR : MENE1407279A

arrêté du 19-5-2014 - J.O. du 4-6-2014

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 25-10-2002 modifié ; avis de la commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics et matériaux de construction » du 19-12-2013

Article 1 - Dans l'intitulé et dans les articles 1^{er}, 3, 4, 7 et 9 de l'[arrêté du 25 octobre 2002](#) susvisé, l'intitulé de la spécialité « constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse » est remplacé par l'intitulé suivant : « menuisier aluminium-verre ».

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 mai 2014

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Personnels

Lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2014-2015

NOR : MENH1412746C

circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014

MENESR - DGRH B1-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Références : loi n° 2012-347 du 12-3-2012 ; décret n° 94-874 du 7-10-1994 modifié ; décret n° 2012-1477 du 27-12-2012 ; décret n° 2013-768 du 23-8-2013 ; arrêté du 1-7-2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ; arrêté du 27-8-2013 ; arrêté fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation en cours de publication

Dans le cadre de la refondation de l'École portée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, la réforme du recrutement et de la formation, initiale et continue, a été engagée et s'est traduite par la mise en œuvre d'un véritable parcours de formation initiale. De nouvelles modalités d'accueil et d'affectation des stagiaires, valables à compter de la prochaine rentrée scolaire, ont été définies.

Les lauréats de trois sessions de recrutement vont être affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1er septembre 2014 :

- session exceptionnelle 2014 ;
- session de droit commun 2014 ;
- session 2014 des recrutements réservés organisés dans le cadre de la [loi n° 2012-347 du 12 mars 2012](#) relative à l'accès à l'emploi titulaire.

S'y ajoutent les lauréats des sessions précédentes, placés, le cas échéant, en situation de report, de prolongation ou de renouvellement de stage.

Tous les fonctionnaires stagiaires bénéficieront d'une formation au cours de l'année scolaire. Le schéma général en sera l'articulation d'une formation partagée entre une mise en situation professionnelle sur un demi-service d'enseignement accompagnée d'une formation à l'école supérieure du professorat et de l'éducation (Espe) l'autre moitié du temps. Il sera toutefois à adapter en fonction de la voie de concours concernée, du parcours professionnel du lauréat, de son niveau de diplôme et de ses besoins en formation.

I- Vérification de la condition de diplôme préalable à la nomination

Pour être nommés stagiaires, les lauréats des concours 2014 devront justifier soit de la détention d'un M2 (cf. session exceptionnelle), soit d'une inscription en deuxième année de master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) au sein de l'Espe (cf. lauréats de la session de droit commun renouvelée des concours externes, à l'exception de ceux détenant déjà un master).

La vérification de la détention du master devra être effectuée par les services académiques pour le 1er septembre, avant que la direction générale des ressources humaines ne prenne l'arrêté de nomination des stagiaires. Or, certains lauréats inscrits, au titre de l'année 2013-2014, dans une deuxième année de master autre que MEEF, n'auront peut-être pas obtenu leur diplôme avant le 1er septembre, certaines universités organisant encore des sessions de rattrapage en septembre. De fait, ces lauréats ne répondront, à cette date, ni à la condition de détention du M2, ni à la condition d'inscription en M2 MEEF.

Les lauréats qui seraient concernés pourront être nommés fonctionnaires stagiaires jusqu'au 1er novembre au plus tard. Ils devront toutefois bénéficier du dispositif d'accueil et de formation proposé aux autres stagiaires de l'académie.

Compte tenu de la durée réglementaire du stage, d'une année complète, ce dernier sera prolongé jusqu'au 1er novembre de l'année suivante, la titularisation n'intervenant qu'à l'issue de cette période.

II- Accueil des stagiaires

Un accueil des stagiaires volontaires devra être mis en place pour l'ensemble des lauréats nommés dans l'académie, organisé en lien avec l'Espe, de préférence pendant la semaine précédant la rentrée scolaire. Cet accueil sera notamment destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement ainsi que de l'environnement professionnel dans lequel il aura lieu.

Un certain nombre d'informations relatives, notamment aux modalités de prise en charge des stagiaires, devront y être délivrées.

III- Détermination des besoins de formation

Le fonctionnaire stagiaire terminant son M1 en 2014 devra suivre, au cours de l'année 2014/2015, un cursus universitaire lui permettant de préparer sa deuxième année de master MEEF, dont le stage en école ou établissement constituera le versant professionnalisant.

En revanche, les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du master soit parce qu'ils en détiennent déjà un, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisé, verront leur parcours en Espe adapté, afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur.

Une commission académique, dont les membres seront désignés par le recteur, qui la présidera, sera réunie à cet effet au plus tard au début du mois de septembre. Elle pourra se réunir, en tant que de besoin, sur plusieurs dates, pour pouvoir examiner l'ensemble des situations.

Le directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation, ou son représentant, en sera membre de droit. La commission peut être composée notamment de membres des corps d'inspection et de formateurs.

Le contenu de cette formation s'appuiera sur les enseignements dispensés dans le cadre des masters MEEF fixé par l'arrêté du 27 août 2013 et contribuera à l'acquisition des compétences attendues telles que définies dans le cadre du référentiel de compétences de l'arrêté du 1er juillet 2013.

Ces enseignements devront être organisés conformément aux besoins des stagiaires. À ce titre, le parcours de formation adapté pourra notamment intégrer des enseignements visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues et l'acquisition des compétences requises en référence au certificat informatique et Internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant ».

La formation permettra, le cas échéant, la validation d'une ou plusieurs unités d'enseignement et l'obtention d'un diplôme.

Le parcours individualisé ainsi défini par la commission académique devra rester adaptable au service d'enseignement et les mesures nécessaires au remplacement ponctuel de ces stagiaires devront être organisées.

IV- Principes généraux d'organisation du stage

La formation des stagiaires sera profilée en fonction de leurs besoins et il faudra définir l'articulation du dispositif entre le stage en école ou établissement et la formation en Espe, selon que cette dernière sera filée ou massée.

Pendant les périodes de formation en Espe, les stagiaires seront dispensés des obligations de service du corps d'accueil. Pour une partie des stagiaires, notamment pour les étudiants préparant leur M2, cette dispense de service sera organisée à hauteur d'un mi-temps. Pour les autres, notamment pour les stagiaires déjà expérimentés qui bénéficieront de modules potentiellement regroupés, elle sera aménagée en fonction des actions de formation à suivre compte tenu de leurs besoins.

IV-1 Lauréats de la session 2014 exceptionnelle

Ils seront affectés à temps complet en école ou en établissement en fonction de l'obligation réglementaire de service (ORS) du corps considéré. Les académies leur proposeront des modules de formation adaptés, en tant que de besoin, en particulier pour les lauréats n'ayant pas bénéficié d'un contrat au cours de l'année 2013-2014.

IV-2 Lauréats de la session 2014 de droit commun

IV-2-a Lauréats inscrits en M1 en 2013-2014

Ils seront affectés à mi-temps en école ou en établissement en fonction de l'ORS du corps considéré, de manière à suivre en parallèle leur formation universitaire à l'Espe. L'année 2014-2015 doit en effet leur permettre de terminer leur master. La mise en situation professionnelle étant une composante à part entière du parcours de formation et de l'obtention du M2, l'organisation de l'année doit assurer une articulation satisfaisante de l'emploi du temps en école ou établissement et du suivi des enseignements universitaires.

Cette situation concerne donc l'ensemble des lauréats des concours externes qui doivent obtenir le master pour être

titularisés, y compris ceux qui justifient par ailleurs d'une expérience d'enseignement.

IV-2-b Lauréats déjà titulaires d'un M2

Ils seront affectés à mi-temps en école ou en établissement en fonction de l'ORS du corps considéré et bénéficieront d'une formation adaptée à leurs besoins, en fonction des préconisations de la commission académique.

IV-2-c Lauréats de concours n'exigeant pas la détention d'un master

Les lauréats de certains concours technologiques et professionnels, les lauréats des concours internes ne justifiant pas d'une expérience significative d'enseignement, ainsi que les autres lauréats dispensés de la détention du M2 (parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, lauréats du troisième concours) effectueront leur stage à mi-temps en école ou en établissement sur la base de l'ORS du corps considéré et bénéficieront d'un parcours d'enseignement adapté en Espe (cf.III).

IV-2-d Lauréats dispensés de l'inscription en dernière année de master MEEF et justifiant d'une expérience significative d'enseignement

Il s'agit des lauréats visés au IV-2-b et au IV-2-c qui possèdent par ailleurs une expérience professionnelle d'enseignement ou dans des fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, des fonctions dévolues aux membres des corps de personnels enseignants et d'éducation pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

Ils seront affectés à temps complet en école ou en établissement selon l'ORS du corps considéré et bénéficieront de modules de formation spécifiques en Espe, en lien avec l'évaluation de leurs besoins en formation déterminée par la commission académique (cf. III).

VI-2-e Lauréats justifiant déjà d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation

Conformément aux dispositions des décrets n° 98-304 du 17 avril 1998 et n° 2000-129 du 16 février 2000, les lauréats justifiant déjà d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation peuvent bénéficier d'une dispense totale de la formation professionnelle. Ces stagiaires, ayant déjà une qualification, accomplissent le stage et sont évalués selon des modalités particulières prévues par les décrets susvisés. Ils seront affectés à temps complet dans une école ou dans un établissement pour accomplir les fonctions du corps de recrutement et seront évalués sur la base de cette pratique professionnelle.

Ce dispositif, créé pour les ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, a été étendu aux lauréats des concours appartenant déjà à un corps enseignant. Seuls les détenteurs de titres ou diplôme qualifiant pour enseigner à un niveau équivalent à celui du corps de recrutement peuvent bénéficier de ce dispositif.

IV-3 Lauréats de la session 2014 des recrutements réservés

Ils seront affectés à temps complet en école ou établissement selon l'ORS du corps considéré. Ils bénéficieront de modules de formation spécifiques en Espe.

IV-4 Lauréats de sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage

Les lauréats de concours précédents en situation de report et les stagiaires en situation de renouvellement de leur stage bénéficieront des nouvelles modalités d'organisation de la formation à mi-temps devant élèves, en fonction de l'ORS du corps considéré, avec suivi de modules de formation spécifiques en Espe.

IV-5 Lauréats de sessions précédentes en situation de prolongation de stage

Les lauréats des sessions précédentes qui n'ont pas effectué une année complète de stage poursuivront ce dernier pour la période qui leur reste à effectuer dans les mêmes conditions qu'ils l'ont démarré, soit à temps complet en école ou en établissement sur la base de l'ORS du corps considéré.

Pour les stagiaires du second degré qui ont bénéficié au cours des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014 de décharges de service, prévues par la circulaire n° 2012-104 du 3 juillet 2012 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation, il pourra être envisagé de maintenir le bénéfice de cet aménagement.

Ils pourront suivre, en tant que de besoin, des modules de formation en Espe.

Toutefois, après une interruption de plus de trois ans, le stage devra redémarrer pour la totalité de sa durée. Dans ce cas spécifique, le stagiaire sera affecté à mi-temps en école ou établissement et suivra par ailleurs des actions de formation spécifiques en Espe.

V- Modalités spécifiques d'affectation en école et en établissement

La détermination des lieux de stage, pour la partie de la formation consacrée à la mise en situation professionnelle, doit favoriser un accompagnement maximal des stagiaires, tant dans le choix des écoles et établissements que des

classes et services attribués. Elle est notamment liée aux besoins de formation, eux-mêmes dépendant du profil du stagiaire et des caractéristiques de son parcours antérieur.

V-1 Détermination des lieux de stage, des classes et niveaux attribués

Les lauréats des concours nommés stagiaires au 1er septembre seront affectés pour l'année 2014/2015 en école et en établissement. Des natures de support et des modalités d'affectation spécifiques seront communiquées à cette fin. Dans le premier comme le second degré, une affectation géographiquement favorable par rapport aux lieux de formation (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers) sera à privilégier, dans toute la mesure du possible, particulièrement pour les stagiaires qui prépareront leur M2 en 2014/2015.

Pour les académies franciliennes, dans lesquelles une partie des stagiaires du second degré suivront leur formation dans une Espe de l'académie voisine de celle dans laquelle ils sont affectés en établissement, la prise en compte des déplacements liés à cette formation dissociée devra conduire, dans toute la mesure du possible, à des choix d'affectation facilitant l'organisation du parcours de formation des stagiaires.

Les affectations dans les écoles et établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire devront être évitées (notamment les écoles et établissements Rep+ ou relevant des réseaux Éclair).

En outre, il conviendra d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles. Aucun professeur des écoles stagiaires ne pourra se voir attribuer un cours préparatoire, sauf cas particulier.

Dans le second degré, il conviendra de veiller à éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours.

Enfin, d'éventuelles affectations en remplacement, si elles ne peuvent être évitées, devront être assorties d'une affectation à l'année assurant au stagiaire un service d'enseignement, ou d'éducation, à mi-temps ou à temps complet.

V-2 Les quotités de service

Pour la mise en situation professionnelle, dans tous les cas de service à mi-temps, les quotités de service seront adaptées de manière à faciliter la prise en charge des élèves.

Dans le premier degré, le service hebdomadaire d'enseignement sera organisé sur quatre à cinq demi-journées réparties sur deux jours ou deux jours et demi, ou bien selon une formule mixte filée/massée. Les stagiaires bénéficieront d'un allègement pour moitié des activités pédagogiques complémentaires (APC).

Dans le second degré, les quotités horaires seront ajustées selon une fourchette de 8 à 10 heures pour les certifiés et les professeurs de lycée professionnel et de 7 à 9 heures pour les agrégés.

Les lauréats de l'agrégation d'EPS auront un service de 7 à 8 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire.

Les lauréats du CAPEPS auront un service de 8 à 9 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire.

Les stagiaires de la filière documentation comme ceux de la filière éducation assureront un service de 18 heures.

S'agissant des stagiaires à temps complet bénéficiant de dispenses de service ponctuelles, il conviendra de veiller à faciliter le remplacement de ces derniers, de manière à leur permettre de suivre les formations considérées comme nécessaires par la commission académique.

V-3 Affectations à temps partiel

Les stagiaires ne pourront pas exercer à temps partiel, leur stage comportant un enseignement professionnel et étant pour partie accompli dans un établissement de formation (cf. article 14 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994), sauf pour ceux d'entre eux affectés à temps complet en école et établissement (stagiaires issus de la session exceptionnelle, stagiaires issus des concours réservés, stagiaires qualifiés et stagiaires dispensés de l'inscription en dernière année de master MEEF et justifiant d'une expérience significative d'enseignement).

VI- Tutorat

Dans le cadre de la mise en situation professionnelle, chaque stagiaire se verra désigner un tuteur, de préférence au sein de l'école ou l'établissement dans lequel elle se déroule. Le rôle des tuteurs en termes d'accueil et d'accompagnement des stagiaires est essentiel au bon déroulement de l'année de stage. Ils participent à l'accueil du stagiaire avant la rentrée, leur apportent une aide à la prise de fonction, à la conception des séquences d'enseignement, à la prise en charge de la classe. Ils apporteront tout au long de l'année conseil et assistance aux stagiaires, sur la base de leur propre expérience, de l'accueil des stagiaires dans leur classe et de l'observation de ces derniers dans les leurs. Leur choix est donc particulièrement important : il sera effectué en lien avec les corps d'inspection territoriaux et les chefs d'établissement pour les stagiaires du second degré. Dans le premier degré, ce

sont les professeurs des écoles maîtres formateurs qui assureront ce tutorat. Des maîtres d'accueil temporaires pourront également être désignés par l'inspecteur de l'éducation nationale. Dans le second degré, ce seront des personnels experts et expérimentés qui assureront cette mission.

L'accompagnement du stagiaire sera en outre renforcé, dans le cadre d'un tutorat mixte. Un tuteur sera ainsi désigné par l'Espe pour assurer le suivi du stagiaire tout au long de son cursus.

VII- Prise en charge administrative et financière des stagiaires

VII-1 Date de nomination

Les procès-verbaux d'installation seront signés au 1er septembre 2014.

VII-2 Inscription à l'Espe

Conformément aux statuts particuliers, les lauréats des concours externes qui doivent suivre et valider pendant leur année de stage la dernière année de leur master doivent s'inscrire en dernière année de master MEEF pour pouvoir être nommés stagiaires. Dans ce cadre, ces lauréats sont dispensés du paiement de tous droits d'inscription. Il en est de même pour les lauréats non soumis à cette condition d'inscription qui bénéficieront d'une formation dispensée par l'établissement d'enseignement supérieur.

VII-3 Rémunération

Quelle que soit la quotité d'affectation en établissement les stagiaires bénéficieront d'une rémunération à taux plein.

VII-3-a Classement

Une bonification d'ancienneté d'un an avait été attribuée aux stagiaires dans le cadre de la masterisation. Cette bonification leur permettait un classement immédiat au moins à l'échelon 3 lors de leur nomination.

Cette bonification est supprimée pour les lauréats de la session 2014 et celles à venir.

Les stagiaires de l'ensemble des concours, y compris les réservés, seront donc, selon leur situation, classés au premier ou au troisième échelon sous réserve de la prise en compte d'éventuels services antérieurs les conduisant à un échelon plus élevé. Le schéma général sera le suivant :

- lauréats de la session 2014 et ceux des sessions à venir : classement au 1er échelon ;
- lauréats de la session exceptionnelle 2014 : classement à l'échelon 3 ;
- lauréats des sessions antérieures en report de stage : classement à l'échelon 3.

VII-3-b Régime indemnitaire

Les personnels enseignants du premier degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) instituée par le [décret n° 2013-790 du 30 août 2013](#) et dont le montant annuel brut est de 400 €.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires perçoivent l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le [décret n° 93-55 du 15 janvier 1993](#) et dont le montant annuel brut est de 1 199,16 €.

Les conseillers principaux d'éducation stagiaires perçoivent l'indemnité de fonction prévue par le [décret n° 91-468 du 14 mai 1991](#) et dont le montant annuel brut est de 1 104,12 €.

Les personnels enseignants du second degré stagiaires exerçant des fonctions de documentation perçoivent l'indemnité de sujétions particulières instituée par le [décret n° 91-467 du 14 mai 1991](#) et dont le montant annuel brut est de 583,08 €.

Lorsqu'ils effectueront leur mise en situation professionnelle dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire, les stagiaires percevront les indemnités afférentes à ces affectations.

Les indemnités seront versées au prorata du temps de service effectif d'enseignement.

VII-3-c Heures supplémentaires

L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.

VII-3-d Prise en charge des frais de stage

Les stagiaires seront affectés en école ou en établissement et devront se rendre à l'Espe pour y suivre des actions de formation. En l'état de la réglementation, la prise en charge s'effectuera dans le cadre du [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et de l'[arrêté du 20 décembre 2013](#) pris pour son application et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Toutefois, dans un souci de simplification des procédures de gestion, la création d'une indemnité forfaitaire de formation fait actuellement l'objet d'échanges interministériels. Vous serez tenus informés de l'avancée de ces travaux.

La circulaire n° 2012-104 du 3 juillet 2012 relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation pour l'année scolaire 2012-2013 et la circulaire n° 2013-079 du 23 mai 2013 relative au cadre de recrutement et d'emploi

des candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014 sont abrogées.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Personnels

Enseignants du second degré

Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2015

NOR : MENH1412308N

note de service n° 2014-079 du 18-6-2014

MENESR - DGRH B2-2

Texte adressé aux présidentes et présidents des universités ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie ; chancelières et chanceliers des universités
Texte abrogé : note de service n° 2013-085 du 5-6-2013

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre chargé de l'éducation nationale sur proposition des chefs de ces établissements.

La présente note de service a pour objet :

- de définir les modalités de publication par les établissements d'enseignement supérieur des vacances de leurs emplois de type second degré à pourvoir le **1er septembre 2015** ;
- de rappeler la procédure à suivre pour répondre à l'exigence d'une bonne organisation tant de la rentrée scolaire que de la rentrée universitaire ;
- de fixer le calendrier de la campagne d'affectation **2015**. Ce calendrier, établi en tenant compte dans toute la mesure du possible des contraintes de gestion des établissements d'enseignement supérieur, doit permettre d'intégrer dans le mouvement national à gestion déconcentrée les départs des enseignants du second degré dans le supérieur.

I - Publication des emplois à pourvoir

La publication des emplois du second degré **vacants** dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir le **1er septembre 2015**, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois. Cette publication sera active à compter du 25 août 2014 pour la première campagne et à compter du 16 mars 2015 pour la deuxième.

Cette publication s'effectue sur le domaine applicatif du portail Galaxie accessible à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/etablisements.html>

Les modalités relatives au calendrier (durée de la publication et dépôt des candidatures notamment) seront déterminées par chacun des établissements d'enseignement supérieur qui précisera les caractéristiques de chaque emploi ainsi que la composition du dossier de candidature.

II - Modalités de candidature

II.1 Dépôt des candidatures

Les postes vacants à la rentrée scolaire 2015 seront consultables sur le portail Galaxie destiné aux personnels du supérieur à l'adresse :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>. (rubrique postes offerts/postes publiés dans Galaxie).

Les enseignants peuvent, depuis ce portail, s'abonner à la newsletter afin d'être tenus informés des publications actualisées en temps réel.

Ils adresseront directement leurs candidatures aux établissements de leur choix avant la date limite indiquée par ces derniers.

II.2 Les conditions de recevabilité des candidatures

Les emplois du second degré ouverts à l'affectation dans l'enseignement supérieur seront pourvus par des **fonctionnaires titulaires au 1er septembre 2015** relevant du ministère de l'éducation nationale et appartenant aux corps des professeurs agrégés, certifiés, de lycée professionnel (PLP) ou d'éducation physique et sportive (PEPS). Les candidats doivent être en activité ou en position de disponibilité, de détachement ou congés divers.

Ces emplois sont également ouverts aux fonctionnaires de catégories A (non enseignants) quel que soit leur ministère d'appartenance, aux personnels enseignants **appartenant à d'autres ministères** que celui de l'éducation nationale et aux professeurs des écoles, **sous réserve de l'obtention d'un détachement** dans l'un des corps des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré du ministère de l'éducation nationale. Les règles et procédures des demandes de détachement sont fixées par une note de service annuelle DGRH/B2-3 qui paraîtra dans un B.O.EN début 2015. Compte tenu du calendrier de cette procédure, seuls les emplois publiés lors de la 1^{re} campagne sont accessibles aux fonctionnaires de catégorie A détachés. La demande de détachement doit être adressée au rectorat ainsi qu'à l'établissement d'enseignement supérieur. **L'affectation dans l'enseignement supérieur ne sera prononcée que si le détachement a été préalablement accepté.**

Les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, **lauréats d'un concours externe** de recrutement de l'enseignement public (agrégation, Capes, etc.) **qui avaient opté pour leur maintien dans l'enseignement privé** doivent impérativement s'ils souhaitent être affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, demander leur intégration dans le corps des professeurs agrégés ou certifiés (décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951). Leur affectation ne sera prononcée qu'une fois leur intégration et leur titularisation prononcées dans un des corps enseignants du second degré public. L'imprimé de demande d'intégration, mis en ligne sur SIAP et accessible sur le portail <http://www.education.gouv.fr/>, est à adresser au bureau DGRH/B2-3. **Les lauréats des concours d'accès aux fonctions des maîtres des établissements privés sous contrats (Cafep, CAER) ne peuvent pas bénéficier du dispositif décrit dans la présente note de service.**

III - Sélection des candidats par les établissements d'enseignement supérieur

III.1 Examen des candidatures

Le chef d'établissement détermine le calendrier d'examen des candidatures. Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le chef d'établissement met en place une commission d'affectation chargée d'examiner et de classer les candidatures. Il communique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **avant le 10 décembre 2014 (campagne 1) et le 29 juin 2015 (campagne 2)**, le résultat de cette sélection, selon les modalités définies au § III-3.

La première campagne est la principale campagne de recrutement. La seconde campagne est une campagne complémentaire à la première et ne concerne que les emplois connus tardivement par les établissements d'enseignement supérieur.

Compte tenu de la date tardive de cette seconde campagne, **l'avis favorable du recteur de l'académie** dans laquelle le candidat retenu aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire 2015, **est exigé.**

L'obtention de cet avis incombe à l'établissement d'enseignement supérieur et doit se faire selon les modalités suivantes : le président de l'université adresse au recteur un courrier sollicitant en retour son avis favorable pour le départ de l'enseignant dans l'enseignement supérieur. Cet avis favorable doit ensuite être adressé par l'établissement d'enseignement supérieur au ministère avec le dossier du candidat. Aucune candidature ne pourra être examinée si le dossier est incomplet.

Un candidat retenu et affecté dans un établissement d'enseignement supérieur suite à sa participation à la première campagne de recrutement, ne peut pas participer à la seconde campagne de recrutement.

III.2 Acceptation par les candidats

Le candidat classé en première position doit confirmer à l'établissement, dans le délai fixé par ce dernier, son acceptation de la proposition et son engagement à rejoindre sa nouvelle affectation. Un candidat retenu, s'il exerce déjà dans l'enseignement supérieur, doit informer son chef d'établissement actuel de cette acceptation.

Un candidat qui ne répond pas dans le délai imparti doit être considéré comme renonçant à cette affectation.

L'établissement invite alors le candidat suivant à accepter le poste. Toute renonciation à une affectation sera considérée comme définitive.

III.3 Transmission des résultats à la DGRH

L'établissement adresse à la DGRH/B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, dès la fin de la procédure de sélection et **avant le 10 décembre 2014 (campagne 1) ou le 29 juin 2015 (campagne 2)**, l'état récapitulatif des candidats retenus (annexe 1) ainsi que pour chacun des postes le formulaire par lequel le candidat retenu accepte le poste proposé (annexe 2). **Pour la deuxième campagne, l'avis favorable du recteur (cf. §III.1) devra être joint au dossier.**

Parallèlement, l'annexe 1 sera transmise par courriel, au format Excel, à l'adresse suivante : dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr

- Par courrier : DGRH/B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13.
- Et par voie électronique (**au format Excel**) à : dgrh-b2-2-sup@education.gouv.fr

- (1) A/C/PLP/PEPS/CPE
- (2) CN (classe normale) ou Hcl (hors classe)
- (3) Activité/Détachement/Disponibilité

Fait à _____ **le** _____

Nom et qualité du signataire

Signature

Annexe 2

Acceptation de poste sur un emploi de statut second degré ouvert dans un établissement d'enseignement supérieur

Établissement d'enseignement supérieur : (*)
Emploi à pourvoir n° : . . .

CANDIDAT		
M. Mme		
Nom de famille :	Nom d'usage :	
Prénom :	Numen : 	
Né(e) le: À :		
Adresse personnelle :		
Téléphone :		
Adresse courrier électronique :		
Corps :	Grade : CN Hcl	Discipline 2e degré:

Position 2014-2015 : ACT DET DISPO

Affectation ministérielle 2014-2015 :

Pour les enseignants détachés, préciser le pays ou le ministère :

Je soussigné(e) :

déclare accepter la proposition qui m'est faite d'une affectation au 1er septembre 2015 sur le poste mentionné ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature :

Ce document rempli et signé par le candidat est à adresser par l'établissement d'enseignement supérieur **avant le 10 décembre 2014 (campagne 1) et le 29 juin 2015 (campagne 2)** : au bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

Pour la deuxième campagne, l'avis favorable du recteur de l'académie dans laquelle l'enseignant aurait dû exercer dans le second degré à la rentrée scolaire 2015 **devra être joint au dossier.**

(*) Conforme à l'intitulé qui devra figurer sur l'arrêté d'affectation.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1410129A

arrêté du 30-4-2014 - J.O. du 4-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 avril 2014, Annie Lhérété, inspectrice générale de l'éducation nationale, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1410308A

arrêté du 2-5-2014 - J.O. du 6-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 mai 2014, Bruno Levallois, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1410604A

arrêté du 7-5-2014 - J.O. du 6-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 mai 2014, Bernard Combeaud, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1410625A

arrêté du 7-5-2014 - J.O. du 31-5-2014

MENESR - IGAENR

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 mai 2014, Gérard Broussois, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1^{re} classe, est admis, après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 13 septembre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1410722A

arrêté du 9-5-2014 - J.O. du 6-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 mai 2014, Christian Nique, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, après recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 25 septembre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1410727A

arrêté du 9-5-2014 - J.O. du 6-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 mai 2014, Roger Chudeau, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 30 septembre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1410737A

arrêté du 9-5-2014 - J.O. du 6-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 mai 2014, Jean-Claude Billiet, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} octobre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1410793A

arrêté du 12-5-2014 - J.O. du 6-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 mai 2014, Alain Bergounioux, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 24 octobre 2014.

Mouvement du personnel
Admission à la retraite

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1410798A

arrêté du 12-5-2014 - J.O. du 6-6-2014

MENESR - IG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 mai 2014, Jean-Yves Herbeuval, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 21 octobre 2014.

Mouvement du personnel

Fin de fonctions

Président du Conseil supérieur des programmes

NOR : MENB1400267A

arrêté du 18-6-2014

MENESR

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 juin 2014, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions exercées par Alain Boissinot en qualité de président du Conseil supérieur des programmes, à compter du 10 juin 2014.

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1411197D

décret du 30-5-2014 - J.O. du 1-6-2014

MENESR - IG

Par décret du Président de la République en date du 30 mai 2014, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- Anne Gasnier, professeure de chaire supérieure (3e tour) ;
- Renaud Ferreira de Oliveira, professeur de chaire supérieure (4e tour).

Mouvement du personnel

Nomination

Inspecteur général de l'éducation nationale

NOR : MENI1411200D

décret du 4-6-2014 - J.O. du 5-6-2014

MENESR - IG

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 84-834 du 13-9-1984 modifiée par lois n° 86-1304 du 23-12-1986 et n° 94-530 du 28-6-1994 ; décret n° 89-833 du 9-11-1989 modifié, notamment article 10, ensemble les articles R.* 241-3 à R.* 241-5 du code de l'éducation ; décret n° 94-1085 du 14-12-1994 ; avis favorable émis le 7-4-2014 par la commission chargée d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur général ; le Conseil des ministres entendu

Article 1 - Gilles Braun, professeur agrégé hors classe, est nommé inspecteur général de l'éducation nationale (5e tour).

Article 2 - Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 4 juin 2014

François Hollande
Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
Manuel Valls

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Benoit Hamon

Mouvement du personnel

Nomination

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR : MENI1409983D

décret du 6-6-2014 - J.O. du 8-6-2014

MENESR - IG

Par décret du Président de la République en date du 6 juin 2014, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe :

- Maryelle Girardey-Maillard ;
- Astrid Kretchner ;
- Marie-Odile Ott ;

à compter du 1^{er} août 2014 :

- Patrick Le Pivert ;
- Hubert Schmidt ;
- Damien Verhaeghe.